



REGLEMENTATION DES COURS D'EAU

FAQ

Questions et réponses d'ordre juridique :

Source : Préfecture de la Haute-Garonne/1^{er} semestre 2019



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



Qu'est-ce que la GEMAPI ?

La compétence GEMAPI regroupe 4 missions listées à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau [...]
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire, attribuée aux EPCI[1] à fiscalité propre, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 [...]

Un EPCI peut désormais transférer à un syndicat mixte[2] (de droit commun ou EPAGE ou EPTB)

- L'ensemble des 4 missions de la GEMAPI ou certaines d'entre elles,
- En totalité ou partiellement
- Selon une sécabilité fonctionnelle ou géographique [...]



Qu'est-ce que l'entretien d'un cours d'eau ?

L'entretien régulier a pour objet de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris flottants ou non, par élagage ou recépage (coupe d'un arbre près du sol pour permettre la repousse des rejets) de la végétation des rives.

Qui est responsable de l'entretien des cours d'eau ?

Pour les cours d'eau non domaniaux, la responsabilité de l'entretien du cours d'eau incombe aux propriétaires des parcelles riveraines, jusqu'à la moitié du lit. Pour les cours d'eau domaniaux (Garonne, Ariège, Salat, Tarn), cet entretien courant est assuré par l'Etat.

Les structures compétentes en matières de GEMAPI ont la capacité d'intervenir, en cas de carence de l'entretien par les propriétaires et ou dans le cadre de projets d'intérêts général. Cette intervention nécessite néanmoins l'obtention par les services de l'ETAT d'un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG), permettant à une structure publique d'intervenir (notamment financièrement) sur des terrains privés.

Qui est responsable de l'enlèvement des embâcles ?

L'enlèvement des embâcles, pour assurer le libre écoulement des eaux, fait partie de l'entretien des cours d'eau défini. Il est donc de la responsabilité des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux et de l'Etat pour les cours domaniaux.

Dans le cas d'embâcles accumulés sur des ouvrages d'art (pont, barrage etc.), c'est au propriétaire de l'ouvrage d'en assurer l'enlèvement.

Pourquoi l'Etat, en tant que propriétaire du DPE, n'intervient pas dans la protection contre les inondations et l'érosion ?

La protection contre les inondations relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

Les riverains des cours d'eau ne peuvent pas exiger que l'Etat aménage les cours d'eau pour les protéger contre les inondations ou pour lutter contre l'érosion des berges. C'est à eux, propriétaires riverains (publics comme privés) que revient la responsabilité de la protection contre les inondations et la réalisation de digues de protection (article 33 de la loi du 16 septembre 1807).

Les collectivités territoriales peuvent assurer les travaux de défense contre les inondations lorsque ceux-ci présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Leur intervention n'est en aucun cas obligatoire. Elles peuvent faire participer aux dépenses engagées, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Malgré la compétence, la collectivité ne peut pas intervenir sans l'obtention d'un arrêté de DIG (déclaration d'intérêt général) lui donnant légitimité pour intervenir sur un terrain privé.



[\[1\]](#) Terres de Lauragais dans le cas de Gardouch

[\[2\]](#) Syndicat de bassin Hers Girou pour le cas de Gardouch

Présentation de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

[Visualiser le fichier «GEMAPI FAQ.pdf» en ligne](#)